

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 26 JANVIER 2026**

Présents : Mmes BENISTAND, DREVARD, FILET-COCHE, LE FEE, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERALDIN, FAURE, FODRAZ, LEITA, MATHON, SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme KOUSSENS ayant donné procuration à M. BERALDIN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DREVARD

🔗 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

M. LEITA souhaiterait que l'on ajoute dans le point sur la convention avec l'ACCR et plus précisément dans le thème logistique, que la mairie met à disposition à l'association des salles et des espaces communaux en plus du gîte communal.

Approuvé à l'unanimité

🔗 MODIFICATION DES STATUTS DU SMABLA ET APPROBATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval (SMABLA) a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical en date du 10 décembre 2025.

Les deux changements de ces statuts sont liés à :

- La représentation des collectivités au sein du Comité. Chaque collectivité est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Le quorum étant compliqué à obtenir avec un nombre aussi élevé de représentants, il a été voté la diminution à un délégué titulaire et un délégué suppléant par collectivité.
- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées des producteurs effluents industriels. En complément des participations des communes adhérentes, il sera appliqué une redevance collecte, une redevance transport et une redevance traitement à tous les rejets d'eaux usées non domestiques. Les redevances dues par les industriels produisant des eaux usées non domestiques sont fixées dans le cadre des conventions de déversement approuvées par délibération syndicale.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, en application de la réforme des différentes redevances de l'Agence de l'eau, le SMABLA est concerné par l'application de la redevance performance du système d'assainissement collectif, du fait que le syndicat exerce la compétence pour le traitement des eaux usées.

Cette redevance est déterminée de la manière suivante :

Redevance = Assiette x tarif de base x coefficient de modulation

- *L'Assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,*
- *Le tarif de base, défini par l'Agence de l'eau, a été fixé pour la période 2025-2030,*
- *Le coefficient de modulation est en fonction de la performance du système d'assainissement : compris entre 0,3 (objectif maximal de performance atteint) et 1 (objectif de performance minimal atteint).*

Compte tenu que la contre-valeur de l'année 2025 n'a pas été recouvrée par les communes du Royans Drômois, il est proposé de prendre en compte le montant de la redevance performance de l'année 2025 et le montant de la performance de l'année 2026 pour déterminer le montant global prévisionnel à recouvrer sur l'année 2026 et la contre-valeur à appliquer sur les volumes à facturer de l'année 2026.

Ainsi, il est proposé de recouvrer un montant prévisionnel qui s'établit à 20 800 € ce qui représente pour un volume prévisionnel facturer de 520 000 m³, soit un équivalent de contre-valeur de 0,04 €/m³. »

Mme FILET-COCHE demande si cela s'ajoute à la participation que l'on donne qui est déjà très conséquente ?

M. le Maire répond que oui, mais que cette taxe concerne les entreprises rejetant des effluents spécifiques.

Mme FILET-COCHE demande comment ces entreprises vont être identifiées et est-ce appliqué sur la quantité d'eau rejetée ?

Monsieur le Maire répond que toutes les entreprises rejetant des eaux usées spécifiques sont déjà repérées et que la taxe s'appliquera bien sur la quantité rejetée.

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts du SMABLA tels que définis précédemment,
- **D'approuver** les modalités de calculs et de versement des parts de la redevance performance de l'agence de l'eau au titre de l'année 2026,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 VALIDATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE COMBE LAVAL

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« La commune a signé en janvier 2020 une convention de partenariat avec le Département de la Drôme et le Parc naturel régional du Vercors portant sur la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Combe Laval.

Cette convention, votée pour 10 ans, constitue le socle juridique et financier de référence :

- *les communes demeurent gestionnaires du site,*
- *le Parc naturel régional du Vercors assure l'animation et la coordination,*
- *le Département finance la politique ENS à hauteur de 80 %,*
- *la participation communale est strictement limitée au volet investissement,*
- *le fonctionnement (animation, ingénierie, temps agent) est assuré par le Parc.*

Cet équilibre a permis, depuis 2020, de conduire des études, des actions et une animation du site sans

transfert du fonctionnement vers les communes.

Il est aujourd'hui proposé aux communes de valider un plan de gestion de l'ENS de Combe Laval, couvrant la période 2026-2035, et accompagné d'un programme d'actions chiffré ainsi que d'un plan de financement prévisionnel.

Ce document a pour vocation :

- *d'organiser les orientations de gestion du site,*
- *de structurer les actions environnementales, de suivi et d'animation,*
- *de préciser les modalités de gouvernance.*

L'analyse détaillée du plan de gestion met cependant en évidence un enjeu central pour la commune : le risque d'un glissement progressif du financement du fonctionnement vers les communes.

En effet :

- *le plan de gestion prévoit un volume significatif de fonctionnement (animation, suivi, bilans, coordination),*
- *ce fonctionnement repose essentiellement sur le temps de travail d'un chargé de mission du Parc naturel régional du Vercors,*
- *le document mentionne des « cofinancements possibles » sans exclure explicitement une participation communale future.*

Or, la convention de 2020 exclut explicitement toute participation des communes au fonctionnement, y compris au financement du poste de chargé de mission du Parc.

Il est essentiel de rappeler que la validation d'un plan de gestion ne peut ni modifier, ni élargir les engagements financiers de la commune, sauf délibération expresse du conseil municipal.

Il convient de préciser que le plan de gestion ne contredit pas formellement la convention de 2020, cependant, en l'absence de garde-fous clairs, ce document pourrait être utilisé ultérieurement pour justifier une demande de participation au fonctionnement, notamment en cas de :

- *baisse des financements départementaux,*
- *difficultés budgétaires du Parc,*
- *évolution des priorités institutionnelles.*

Au regard de ces éléments, il est préférable d'adopter une position responsable, équilibrée et protectrice des intérêts communaux et lever toute ambiguïté pour l'avenir. »

Mme FILET-COCHE demande s'il s'agit d'une délibération commune aux trois collectivités concernées. Monsieur le Maire répond que la commune de Saint Laurent a préféré modifier la délibération afin de rester cohérent avec les engagements pris depuis le début.

Mme FILET-COCHE demande s'il y a eu des échanges à ce sujet avec St Jean ?

Monsieur le Maire répond que non mais qu'ils sont au courant de la teneur de notre délibération votée ce soir.

Mme DETHES précise que la délibération n'a pas encore été présentée en conseil pour St Jean.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le plan de gestion comme document d'orientation stratégique,
- **De réaffirmer** explicitement la primauté de la convention de 2020, qui demeure le seul cadre juridique et financier opposable,
- **D'exclure** toute participation communale au volet fonctionnement, y compris le financement du poste de chargé de mission du Parc naturel régional du Vercors,
- **De rappeler** que chaque action impliquant un engagement financier devra faire l'objet d'une délibération financière spécifique du Conseil municipal,
- **De refuser** tout transfert automatique de charges vers la commune, quelle qu'en soit la justification.

Approuvé à l'unanimité

🔗 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE LA TARIFICATION DES CANTINES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Lors de ses délibérations du 19 janvier 2023, la commune a approuvé la convention triennale signée avec l'Agence des Services et de Paiement (ASP), service de l'État. Cette convention permet à la commune de percevoir une aide financière de 3€ par repas facturé à maximum 1€. Une bonification de 1€ a été mise en place pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGalim.

Pour mémoire, nous avons proposé une grille incluant un repas à 0,50 € pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 700 et à 1€ pour les QF entre 701 et 1000.

Ce dispositif de l'État a été instauré en 2019 et prend fin le 31/12/2027. C'est pourquoi la durée du renouvellement de notre convention ne sera que de deux ans. »

Mme FILET-COCHE demande combien de familles bénéficient de ce dispositif ?

Monsieur le Maire répond que les chiffres de cette année ne sont pas encore connus mais que les années précédentes la moitié des familles en bénéficiaient.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de tarification des cantines scolaires pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2027,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN ADMINISTRÉ

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Lors de la tonte du parc, un projectile a abîmé la couverture en aluminium d'un muret de M. PASSE-MARD dont la limite de propriété de la maison qui jouxte le parc.

Il est venu à la mairie avec des photos pour faire constater l'incident. On lui a demandé de nous fournir les références de la pièce afin d'en recommander une autre. Ne trouvant pas dans les fournisseurs habituels de la commune il lui a été demandé de commander lui-même la couverture à remplacer. La facture au nom de M. PASSEMARD Thierry s'élève à 95€ T.T.C. »

Mme FILET-COCHE s'étonne que l'on soit obligé de passer une délibération pour une si petite somme. Mme DETHES répond que c'est en effet nécessaire du fait que nous n'avons pas trouvé la pièce chez nos fournisseurs et que la facture est au nom de l'administré. C'est une pièce essentielle à la trésorerie pour accepter le paiement.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De prendre acte** du montant de la facture pour l'achat de la couverture de remplacement,
- **De procéder** au remboursement de la facture à M. PASSEMARD Thierry,

- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 SUBVENTION POUR LA PRESERVATION DE LA RACE BOVINE DE VILLARDS-DE-LANS

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« La dermatose nodulaire contagieuse (DNC), maladie bovine présente sur certains territoires depuis plusieurs mois, peut entraîner des mesures sanitaires lourdes pour les élevages. Dans ce contexte, la filière du Bleu du Vercors-Sassenage, en lien avec l'OSRAR, le Parc naturel régional du Vercors et l'association Villardes Avenir, a engagé une action préventive visant à assurer la conservation génétique de la race.

Cette démarche repose sur la collecte et la conservation d'embryons au printemps prochain.

Afin de pouvoir mener à bien une démarche sur la collecte et la conservation d'embryons au printemps prochain, une cagnotte en ligne a été créée par les porteurs du projet pour soutenir cette initiative.

Lien de la cagnotte : <https://www.leetchi.com/en/c/aidez-nous-a-preserver-la-race-bovine-villard-de-lans-4814816>

La commune est sollicitée par le collectif d'une part pour diffuser l'information à l'aide de ses outils de communication et d'autre part à octroyer une contribution financière.

La proposition de participation communale s'élèverait à 200€. »

Mme FILET-COCHE demande quel est le montant attendu par l'association afin de pouvoir mener à bien leur projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait récolter environ 52 000 €.

Mme FILET-COCHE précise qu'elle est d'accord avec le principe de communiquer sur cette cagnotte mise en place mais concernant la subvention elle préférerait que celle-ci soit débattue lors de la commission sociale attribuant les subventions aux associations.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** la contribution financière de la commune pour un montant de 200€,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1 abstention : Mme FILET-COCHE

🔗 DEMANDE DE SUBVENTION BONUS BOIS COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Dans le cadre du projet de construction, rénovation et extension du bâtiment de l'école maternelle, la commune a fait le choix de recourir à des matériaux bois, en privilégiant des filières locales et certifiées, conformément aux objectifs de transition écologique et de valorisation des ressources territoriales.

À ce titre, il est proposé de solliciter une aide financière du Département de la Drôme au titre du dispositif « Bonus Bois Collectivités », destiné à encourager l'utilisation de bois certifié, notamment issu de la filière Bois des Alpes, dans les projets portés par les collectivités.

Ce dispositif est complémentaire au régime départemental des Aides aux Territoires Drômois, pour lequel un dossier a été ou sera déposé en parallèle via la plateforme Cap'Démat, conformément au règlement en vigueur.

La demande de subvention nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature et à signer l'ensemble des pièces nécessaires. »

M. LEITA demande de combien sera la subvention ?

Mme DETHES répond qu'il est difficile de se prononcer car cela dépend toujours de l'enveloppe de départ. Ce sera probablement moins que le bonus obtenu pour la bibliothèque mais quoi qu'il en soit ce sera quand même du bonus pour la commune.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le principe de cette demande de subvention auprès du Département de la Drôme,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE EDENRED

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Edenred applique des frais de gestion, appelés quote-part, liés aux obligations réglementaires et à la gestion du dispositif dématérialisé.

Dans le cadre de notre commande, Edenred nous a accordé un remboursement commercial de 80 €, correspondant à un geste commercial sur ces frais de gestion.

Ce remboursement n'a aucun impact sur le montant des cartes distribuées aux agents, qui restent intégralement maintenues, et vient simplement réduire le coût global supporté par la commune. »

Mme BENISTAND demande à combien s'élève le montant global des commandes ?

Mme DETHES répond que cela tourne autour de 6 000 €.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De prendre acte** du geste commercial de 80 € fait par EDENRED reçu par chèque,
- **De l'autoriser** à encaisser ledit chèque.

Approuvé à l'unanimité

🔗 VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS AU QUARTIER DE BUYET

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Parallèlement aux travaux de mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales et du changement de la conduite d'eau potable, des travaux d'enfouissement des réseaux secs vont avoir lieu concernant :

1/ L'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques tranche 1, avec le plan de financement suivant :

Coût des travaux	148 816,09 € H.T
Financements mobilisés par le SDED (80%)	119 052,87 € H.T
Financements à mobiliser par la commune (20%)	29 763,22 € H.T

2/ La dissimulation des réseaux téléphoniques, avec le plan de financement suivant :

Coût des travaux	95 783,40 € H.T
Financements mobilisés par le SDED (30%)	28 735,02 € H.T
Financements à mobiliser par la commune (70%)	67 048,38 € H.T

Mme FILET-COCHE demande s'il n'existe pas d'autres aides ?

Monsieur le Maire répond que non pour l'enfouissement des réseaux secs il n'y a pas d'autres subventions possibles, ce qui coûte cher est surtout la partie téléphonie.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le plan de de financement n°1 pour l'effacement et la fiabilisation des réseaux électrique tranche 1,
- **D'approuver** le plan de de financement n°2 pour la dissimulation des réseaux téléphoniques,
- **D'approuver** le montant de la participation communale à hauteur de 29 763,22 € pour l'effacement et la fiabilisation des réseaux électrique tranche 1,
- **D'approuver** le montant de la participation communale à hauteur de 67 048,38 € pour la dissimulation des réseaux téléphoniques,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 **APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLETC RELATIF AUX CHARGES AFFÉRENTES AU TRANSFERT DU PLU**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) relatif au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). »

Ce rapport a pour objet de déterminer, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les charges effectivement transférées de la commune vers l'intercommunalité à l'occasion de ce transfert de compétence, ainsi que leurs conséquences financières.

La CLETC a procédé à une analyse des missions exercées antérieurement par les communes en matière d'urbanisme et a évalué les charges correspondantes désormais assumées par l'intercommunalité. Cette évaluation permet de fixer les modalités de neutralisation financière du transfert, afin que celui-ci n'entraîne ni avantage ni désavantage financier pour les communes concernées.

Le rapport précise ainsi :

- *la nature des charges transférées,*
- *leur montant,*
- *et les ajustements financiers à opérer, notamment au travers de la fiscalité ou des attributions de compensation.*

Le calcul des dépenses de fonctionnement et d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 73 719,15 € annuel.

La CCRV propose de répartir cette somme annuelle entre les communes en prenant en compte leur population DGF intégrant l'impact des résidences secondaires contrairement à la population INSEE.

Au regard de la population du territoire, le montant de la participation s'élève à 6,40 € par habitant et par an.

Pour la commune de St Laurent la participation annuelle 2026 s'élève à 6 454,99 € sur la section fonctionnement et 2 915,47 € sur la section investissement. Soit un montant total annuel de 9 370,46 €.

Il est rappelé que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLETC, cette étape étant obligatoire pour permettre la mise en œuvre définitive des conséquences financières du transfert de la compétence PLUi au niveau intercommunal. »

Mme BENSITAND demande

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport définitif de la CLETC, réunie le 16 décembre 2025, pour évaluer l'incidence financière du transfert des charges afférentes à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUi transférée à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;
- **De prendre Note** que le rapport précise que, pour les années suivant l'achèvement de l'élaboration du PLUiH, une nouvelle évaluation de la CLETC sera nécessaire pour les dépenses de fonctionnement ;
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Cette année au 01/01/2026, un agent du service périscolaire peut prétendre à un avancement de grade dans la filière animation.

La politique des lignes directrices des ressources humaines de la commune est de faire avancer tous les agents de catégorie C dès lors que l'agent remplit les conditions d'avancement soit lié à l'obtention d'un concours ou examen, soit lié à l'ancienneté dans son grade, et détient une évaluation convenable.

L'agent passe du grade d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Pour ce faire il est nécessaire de créer un poste équivalent. »

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** l'avancement de grade de Mme Claudia LOCATELLI au grade d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe,
- **De créer** un poste d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES – RISQUES STATUTAIRES, PRÉVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ (2027-2030)

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) gère actuellement, pour le compte de nombreuses collectivités, 3 contrats d'assurance groupe :

- *Assurance de risques statutaires : couvre les obligations de l'employeur public en cas d'absence des agents (maladie, accident, maternité...) ;*
- *Protection sociale complémentaire – prévoyance – maintien de salaire : permet aux agents de bénéficier d'une aide financière en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès ;*

- *Protection sociale complémentaire – Frais de santé – Mutuelle : complète les remboursements de la sécurité sociale pour les soins médicaux (consultations, pharmacie, hospitalisation, optique, dentaire...).*

Ces contrats arrivent tous les 3 à échéance au 31/12/2026.

Le CDG lance dès maintenant deux procédures de mise en concurrence :

- *Le risque statutaire ;*
- *La protection sociale complémentaire (Prévoyance et Frais de santé).*

La commune peut choisir de participer à ces procédures sans aucun engagement. Cela permettra au CDG de consulter les assureurs et de nous proposer les meilleures offres obtenues.

Pour cela nous devons donner mandat par délibération. Si la commune souhaite poursuivre et adhérer alors il faudra dans un second temps délibérer pour valider définitivement notre adhésion et dans un troisième et dernier temps signer une convention spécifique avec le CDG pour chaque contrat retenu intégrant le financement des missions facultatives. »

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De donner mandat** au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participations de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- Concernant le city stade : ce dernier a été réceptionné, il restera la piste d'athlétisme qui sera réalisée au printemps quand les conditions météorologiques seront bonnes pour la pose de la peinture. Quatre poteaux d'éclairage seront installés dans l'année. Les services périscolaires pourront utiliser le city sur des créneaux spécifiques pendant les semaines scolaires.
- Concernant le projet « école » pas de gros décalage. Tout se déroule correctement pour le moment.
- Concernant le chantier de Buyet, l'entreprise OBOUSSIER arrive à la fin de leur intervention, et l'entreprise ODEYER progresse encore. Malgré les intempéries les entreprises n'ont pas trop pris de retard.
- Concernant le cabinet médical, une pré étude a été lancée pour évaluer la faisabilité d'un cabinet médical sous la bibliothèque ludothèque. Une étude d'esquisse sera restituée fin février pour permettre une vision plus précise de la réalisation du projet. Cette étude sera transférée aux médecins pour qu'ils aient une idée chiffrée du projet. C'est l'architecte qui a réalisé la bibliothèque ludothèque qui a réalisé cette étude car il connaît très bien le lieu et le bâtiment d'une part et nous a proposé un prix très compétitif d'autre part (6 000 € au lieu de 12 000 €).
- Concernant les éléments à venir : la fête de la poule est renouvelée le 3 mai 2026, une réunion sera programmée pour l'organisation de « fêtons l'été ». La mairie prendra en charge comme les années précédentes le feu d'artifice, la sécurité, la sonorisation.
- Une rencontre a eu lieu avec la CCRV, la DDT et le CAUE pour anticiper des démarches de réflexion sur le devenir du centre bourg après le déménagement de l'école. L'idée est de

recenser les dispositifs que nous pourrions activer pour créer le projet du centre bourg. Cela permet d'identifier l'ingénierie dont nous pourrions bénéficier. Un petit cahier des charges est en train d'être établi afin de voir vers quelles structures il sera préférable de nous orienter pour être accompagné.

- Pour anticiper la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales, le secrétariat fera suivre un lien.
- Monsieur le Maire informe Mme BENISTAND que la demande qui a été formulée concernant l'intégration des coordonnées dans le petit journal a bien été prise en compte. Ce dernier devrait être distribué dans les boîtes aux lettres fin janvier tout début février.

QUESTIONS DIVERSES

Mme FILET-COCHE tient à s'excuser pour l'absence de l'opposition au départ en retraite de deux agents communaux mais personne n'est disponibles à cette date.

Pas de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h47.